

Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

EXAMEN D'ENTREE à l'EDA

Session 2011

Droit Administratif.

Lundi 19 septembre 2011

M. GARRIDO

M. Thibaud Nimentheurd, l'un des plus fidèle client du cabinet d'avocats, la SCP CQFD, qui vous accueille en stage, vient d'être nommé Ministre de l'intérieur, de l'immigration et des cultes. Il souhaite combattre activement un certain nombre de désordres et mettre fin au sentiment d'insécurité des français. Il vous consulte et vous demande de l'éclairer sur différents problèmes qui lui paraissent bien délicats. Il insiste pour se voir donner des conseils argumentés et illustrés.

1. Il vous interroge, d'abord, sur ses facultés d'intervention :

Il souhaite savoir s'il détient un pouvoir réglementaire ? Dans le cas contraire, pourra-t-il mettre en oeuvre une politique sécuritaire par voie de circulaire ? Sera-t-il contraint d'en assurer la publicité ? Ces textes pourront-ils être déferés au juge de l'excès de pouvoir ?

2. Il vous demande, ensuite, de l'éclairer sur le contenu de ces textes :

Pourrait-il interdire par voie de circulaire la mise à disposition de salles communales aux associations religieuses pour l'exercice de leur culte ? Il songe également à édicter une circulaire à destination des préfets prévoyant l'évacuation systématiquement des campements illicites de Roms, ce projet risque-t-il d'être censuré par le juge administratif ? Pour inciter ses services à assurer la sécurité des personnes et des biens, il souhaite rappeler par voie de circulaire le régime de responsabilité de l'Etat du fait des activités de police, quelle pourrait en être la teneur ?

3. En outre, il s'interroge au sujet d'une loi, qu'il juge liberticide, que son prédécesseur a fait adopter :

Peut-il sans risque refuser d'adopter les décrets d'application de cette loi ? Cette loi pourrait-elle encourir la censure du Conseil constitutionnel en dépit de sa promulgation ? De même, son prédécesseur a adopté un décret pour l'application de cette loi qui renvoie lui-même à un arrêté la détermination de certaines mesures nécessaires à cette application, est-il tenu de prendre cet arrêté ?

4. Enfin, il s'interroge sur l'exercice de son pouvoir hiérarchique :

Il souhaite interdire par voie de circulaire le droit de grève et les autorisations d'absence accordées à l'occasion des fêtes religieuses, qu'en pensez-vous ? Il voudrait également sanctionner un maire qui a accompli de graves négligences dans l'exercice de ses fonctions. Est-il compétent pour agir de la sorte et quel sera le degré de contrôle du juge administratif ?